



Republique de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

AGENCE FONCIERE RURALE

Termes de référence
Relatifs à la réalisation des opérations
de sécurisation foncière dans le cadre du projet de
Financement Budgétaire Programmatique Foncier
Rurale(FB-PR Foncier rural) dans quatre (4) régions
de la Côte d'Ivoire

Table des matières

1	PRESENTATION DU FB-PR Foncier	6
1.1	Contexte et justification	6
1.2	Situation actuelle dans le secteur concerné.....	7
1.3	Synergie avec d'autres actions.....	8
2	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	9
2.1	Objectifs généraux	9
2.2	Objectif spécifique	9
2.3	Zones d'intervention	10
3	CHAMP D'INTERVENTION.....	13
3.1	Généralités	13
3.1.1	Description de la mission	13
3.1.2	Groupes cibles et bénéficiaires	13
3.2	Principes d'intervention	13
3.2.1	Principe d'intégration des opérations de sécurisation foncière.....	13
3.2.2	Principe d'externalisation des tâches de sécurisation foncière	13
3.2.3	Principe de l'approche systématique.....	14
3.2.4	Principe de gratuité pour les bénéficiaires	14
3.3	Approche générale de l'intervention.....	14
3.4	Activités spécifiques	16
3.4.1	Activités définies par le manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière	16
3.4.2	Activités spécifiques relatives à la sauvegarde sociale et environnementale et au genre.....	16
3.4.3	Rattachement des données foncières cartographiques au réseau géodésique de Côte d'Ivoire et leur mode de représentation	17
3.4.4	Outils informatiques développés par l'AFOR	17
3.4.5	Les différentes étapes de collecte et de contrôle et de stockage des données.....	18
3.5	Résultats attendus	20
3.5.1	Précisions sur les indicateurs de résultats	21
3.5.2	Lien entre les résultats et les modalités de paiement	22
3.5.3	Dispositions concernant le paiement final, à la clôture du contrat	23
3.6	Incitations à la performance.....	24
4	GESTION DU PROGRAMME	25
5	CALENDRIER.....	26
5.1	Date de début	26
5.2	Période de mise en œuvre des tâches.....	26
5.3	Calendrier des opérations du prestataire	26

6	BESOINS	27
6.1	Références du soumissionnaire	27
6.2	Ressources Humaines	27
6.2.1	Experts clés	28
6.2.2	Compétences associées	31
6.2.3	Personnel d'exécution	32
6.2.4	Personnel d'appui.....	33
6.3	Bureaux et équipements.....	33
6.4	Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants	33
7	Livrables.....	34
7.1	Produits finaux à livrer par l'opérateur foncier au titre de l'ingénierie socio-foncière	34
7.2	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la délimitation des territoires de villages	35
7.3	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la certification foncière	36
7.4	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la consolidation des droits concédés ...	37
7.5	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la contractualisation	37
7.6	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la clôture de l'opération	38
7.7	Rapports obligatoires	38
8	Suivi de l'exécution du contrat.....	39
	ANNEXES	40
	Annexe 1 Liste des sous-préfectures faisant l'objet de l'intervention du FB-PR Foncier	41
	Annexe 2 Frais d'appui aux opérations terrain	42
	Annexe 3 Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire - Version 3.....	43
	Annexe 4 Matrice des indicateurs du FB-PR foncier	44
	Annexe 5 Spécifications du matériel informatique nécessaire pour les opérations du FB-PR FONCIER	46

Abréviations et acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AFOR	Agence Foncière Rurale
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
BNETD-CIGN	BNETD – Centre d'Information Géographique et du Numérique
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CE	Commissaire Enquêteur
COTIF	Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière
CPFH	Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CSPGFR	Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rurale
CVGFR	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DAO	Dossier d'appel d'offres
CSPISF	Comité Sous-préfectoral pour la supervision de la mise en œuvre des activités de l'Ingénierie Socio-Foncière
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DFR (la)	Direction du Foncier Rural
DFR (le)	Domaine Foncier Rural
DOT	Direction des Opérations Techniques
DIRCOM	Directeur de la Communication, de l'information, de la sensibilisation et de la formation
DSIG	Direction des Systèmes Informatiques et Géographiques
DTV	Délimitation des territoires de villages
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
ENA	École Nationale d'Administration
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FB-PR Foncier	Financement Budgétaire Programme Foncier
GBFSP	Gestionnaire du Bureau Foncier Sous-Préfectoral
HS	Harcèlement Sexuel
INP-HB	Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny
ISF	Ingénierie Socio-Foncière
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEMINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
OF	Opérateur Foncier
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAMOFOR	Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale
PARICS	Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale
PARFACI	Projet d'Appui à la Relance des Filières Agricoles de Côte d'Ivoire
PNGTER	Projet National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural
PNSFR	Programme National de Sécurisation Foncière Rurale
PRESFOR	Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière

PTF	Partenaire technique et financier
RAO	Registre des accords et oppositions
ROT	Responsable des Opérations Techniques
SCCARTO	Système de Contrôle Cartographique
SIF	Système d'informations foncières
SIFOR	Système d'Information du Foncier Rural
SNSFR	Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne
VBG	Violences Basées sur le Genre

1 PRESENTATION DU FB-PR Foncier

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2011, dans un souci de cohésion nationale et en cohérence avec les objectifs de la politique agricole, le gouvernement ivoirien a engagé une politique publique en matière de sécurisation du foncier rural, afin de trouver des solutions pacifiques et fondées sur le droit aux situations conflictuelles. Il a été considéré que la régulation foncière établie sur la base d'accords oraux avait montré ses limites. De nouvelles méthodes pour la formalisation écrite des droits sont désormais considérées de façon à enregistrer la diversité des droits individuels et collectifs sur la terre et à faciliter des mécanismes de résolution de litiges basés sur une documentation accessible et validée par toutes les parties.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a créé l'Agence du Foncier Rural (AFOR) en 2016 pour accélérer la mise en œuvre des opérations de sécurisation du foncier rural et piloter l'ensemble des opérations de sécurisation foncière. En juin 2023, un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) a été adopté au cours d'un processus participatif. Ce cadre stratégique et programmatique, avec une vision à long terme de la sécurisation foncière est caractérisée par les objectifs suivants : (i) achèvement de la certification foncière de toutes les terres du domaine foncier rural, (ii) achèvement de la délimitation des territoires de tous les villages de Côte d'Ivoire, (iii) généralisation en milieu rural de la pratique de la contractualisation écrite et (iv) généralisation de la résolution pacifique des litiges fonciers.

Au cours des dix prochaines années, la cadence de délivrance des certificats fonciers devra augmenter considérablement, afin que toutes les terres du domaine foncier rural soient couvertes par un certificat foncier. Il s'agit de mettre en œuvre à grande échelle, les modes opératoires qui ont été testés et qui sont maintenant bien maîtrisés. Les enjeux sont également d'améliorer l'efficacité et l'efficience des procédures de sécurisation foncière, d'approfondir l'organisation du dispositif de gestion du foncier rural au niveau local, de mobiliser et former les ressources humaines pour accompagner cette massification.

L'appui au Programme National de Sécurisation Foncière Rurale, financé à travers le 3ème Contrat de Désendettement et Développement, à hauteur de 20,2 millions €, vise donc à appuyer les autorités ivoiriennes dans leurs efforts pour accélérer et massifier les programmes de sécurisation foncière mis en œuvre en Côte d'Ivoire.

Cet appui comporte quatre volets, qui regroupent diverses actions s'inscrivant dans le PNSFR :

- (i) L'appui aux opérations intégrées de sécurisation foncière : il s'agit de contribuer à la massification des opérations de délimitation des territoires de villages, certification foncière et promotion de la contractualisation ;
- (ii) L'amélioration de l'efficience/efficacité des procédures et du cadre juridique : il s'agit ici de travailler sur les textes juridiques et sur les documents de procédures pour réduire les coûts et les délais des procédures de opérationnelles de sécurisation foncière ; et
- (iii) Le renforcement institutionnel : Il s'agit d'appuyer les autorités pour compléter le cadre institutionnel de ma mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière et renforcer les capacités des acteurs.
- (iv) (iv) mécanismes de financement adéquat de la politique foncière rurale.

1.2 SITUATION ACTUELLE DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

au 31 décembre 2023 :

- 27 998 certificats fonciers ont été délivrés, représentant une surface de 436 739 ha, soit 1,9 % des 23 000 000 ha qui constituent le Domaine Foncier Rural de la Côte d'Ivoire.
- 5 245 territoires villageois sont délimités, soit 61 % des 8 576 villages du pays.

Avant la réalisation de la phase pilote du Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale (PAMOFOR), il n'y avait que 1 484 territoires de villages délimités et 5 671 certificats fonciers délivrés sur l'ensemble du territoire national.

Le PAMOFOR a permis de définir et mettre en œuvre une stratégie d'opérations intégrées de sécurisation foncière rurale pour réaliser 53 400 certificats fonciers en deux phases (phase pilote et phase d'extension) dans 6 régions. La phase d'extension en cours prévoit de délivrer 37 700 certificats fonciers. C'est suite à cette dynamique de délivrance massive de certificats fonciers que l'Etat de Côte d'Ivoire a signé une nouvelle convention de crédit avec la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) avec pour objectifs la délivrance de 500 000 CF pour sécuriser environ 5 000 000 d'ha de terres rurales.

Le financement budgétaire de programme foncier rural (FB-PR Foncier) obtenu de l'Agence Française de Développement (AFD) a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale à travers, entre autres, la délivrance de 40 000 CF pour sécuriser environ 500 000 d'ha de terres rurales.

Il est impératif pour ce faire de consolider et de mettre en œuvre une démarche innovante, susceptible de dépasser les blocages identifiés et de réaliser le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) sur un espace temporel de dix (10) ans. L'Agence Foncière Rurale (AFOR) a donc mis en place une Cellule d'Innovations pour prendre en compte les démarches innovantes de certification foncière :

- le développement d'une ingénierie socio-foncière pour appréhender au mieux la question foncière rurale dans chaque région et préparer plus facilement les interventions de sécurisation foncière ;
- la définition et la mise en œuvre d'une approche systématique d'enregistrement des droits fonciers coutumiers ;
- l'automatisation du contrôle qualité des données géospatiales et d'une partie des données documentaires à l'issue des enquêtes foncières ;
- la mise en place d'un réseau de stations permanentes GNSS pour faciliter et accélérer les opérations de levé de parcelles ;
- la préparation d'informations géographiques foncières permettant de déterminer les terres potentiellement certifiables dans le cadre d'une opération intégrée. Ces terres correspondent à l'ensemble du territoire du village auquel il faut soustraire le domaine public, les aires protégées et les forêts classées, les terres déjà certifiées, les terres titrées, les terres ayant fait l'objet d'une concession et celles qui font partie du domaine urbain ou d'une zone touristique. Les informations dont disposera l'AFOR au moment du démarrage de l'opération seront communiquées à l'opérateur foncier qui devra s'assurer de leur complétude et qui, au besoin, devra les compléter. Cela permettra d'éviter que des dossiers arrivés au stade de la validation par le CVGFR soient rejetés pour motif d'empiètement avec des terrains non certifiables. L'opérateur foncier, au besoin, devra compléter ces informations

1.3 SYNERGIE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Le FB-PR Foncier intervient sur le terrain en coordination avec d'autres projets de sécurisation foncière, tels que le PRESFOR, financé par la banque mondiale, le PAFR financé par l'Etat de Côte d'Ivoire et bientôt le Projet de restauration forestière financé par la KfW.

En dehors des projets et programmes, il existe aussi un certain nombre d'initiatives individuelles ou collectives de certification des parcelles. Ces actions sont certes limitées en ampleur, mais elles concourent à la sécurisation foncière rurale.

Sous la supervision de l'AFOR, tous ces projets et programmes interviennent en synergie et concourent à mettre en œuvre le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La mise en œuvre des activités de sécurisation foncière dans le cadre des opérations intégrées contribuera à l'atteinte des objectifs généraux de développement (Annexe 4) tels que prévus par le PNSFR à savoir :

- lutter contre la pauvreté en milieu rural par l'amélioration de la gestion foncière, du cadre de vie et des revenus agricoles,
- améliorer la cohésion sociale entre les acteurs du milieu rural et de consolider la paix sociale et de lutter contre toute forme de discrimination,
- assurer la prévention et le règlement durable des conflits fonciers ruraux,
- améliorer la gestion des ressources naturelles pour une agriculture plus durable : gestion des espaces forestiers et des espaces protégés, conservation et amélioration des sols, gestion de l'accroissement de l'espace urbain.

2.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique du présent marché est de sécuriser les droits des détenteurs de droits coutumiers et des détenteurs de droits d'usage sur les terres du Domaine foncier rural dans les zones d'intervention du FB-PR Foncier qui couvre quatre (4) régions **quatre (4) régions de la Côte d'Ivoire**.

La sécurisation foncière s'entend comme un ensemble de processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre aux détenteurs de droits coutumiers et aux détenteurs de droits d'usage sur les terres du Domaine foncier rural de protéger ces droits contre toute contestation ou trouble de jouissance. Dans le cadre du présent marché, la sécurisation foncière englobe :

- des activités d'ingénierie socio-foncière très significativement renforcées : sensibilisation et information de la population, clarification des règles d'accès aux certificats fonciers et aux contrats fonciers, consolidation des Comités Villageois de Gestion Foncière Rural. Ces activités, qui devront permettre d'aboutir à un consensus social pour la certification des parcelles et la contractualisation, déboucheront sur l'élaboration et la signature d'un memorandum d'entente (dénommés aussi parfois chartes intercommunautaires) au niveau de chaque village. Ces activités seront d'abord menées en amont du démarrage des processus de certification et de contractualisation foncières mais des activités d'ingénierie socio-foncières complémentaires seront également menées tout au long des processus de certification et de contractualisation foncières notamment en termes d'information et de sensibilisation supplémentaires, d'approfondissement du dialogue et de la médiation intercommunautaires et de clarification des règles d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier ; ces activités complémentaires pourront aussi déboucher sur la signature de procès-verbaux de clarification foncière intrafamiliale pour faciliter la certification des terres familiales. L'OF devra également prévoir un recours à des médiateurs pour faciliter la résolution des litiges dans le processus de certification foncière.
- la délimitation des territoires de village,
- la certification foncière selon une démarche systématique visant à couvrir l'ensemble des terres certifiables,
- la consolidation des droits concédés,
- la formalisation de contrats fonciers (contractualisation) en complémentarité avec la certification foncière.

2.3 ZONES D'INTERVENTION

Les actions de sécurisation foncière du FB-PR Foncier seront mises en œuvre dans quatre (4) régions de la Côte d'Ivoire. Ces régions ont été regroupées en deux (2) lots. Chacun des lots est composé d'une ou de plusieurs régions regroupées en fonction de la proximité et de la taille de la surface certifiable. Chaque lot est composé de tous les villages des Sous-Préfectures listées en Annexe 1 et représentées sur les cartes ci-après.

Les opérateurs fonciers sont tenus de respecter la définition et la priorisation des zones d'intervention à couvrir et ne devront en aucun cas intervenir dans d'autres zones sans en demander préalablement l'autorisation à l'AFOR.

Dans le tableau 1 ci-dessous, le nombre de "villages concernés par le lot" est plus important que le nombre de "territoires de villages à délimiter dans le lot" car certains villages ont un territoire déjà délimité ou en cours de délimitation.

**Tableau 1 :
Caractéristiques des zones d'intervention du FB-PR Foncier rural**

Lotissement	Zones d'intervention	Nombre de départements concernés par lot	Nombre de sous-préfectures concernées par lot	Nombre de villages concernés par lot
LOT 1	Régions du PORO et du TCHOLOGO	2	7	230
LOT 2	Régions du GBEKE et du HAMBOL	3	14	287
TOTAL	4 régions	5 départements	21 sous-préfectures	517 villages

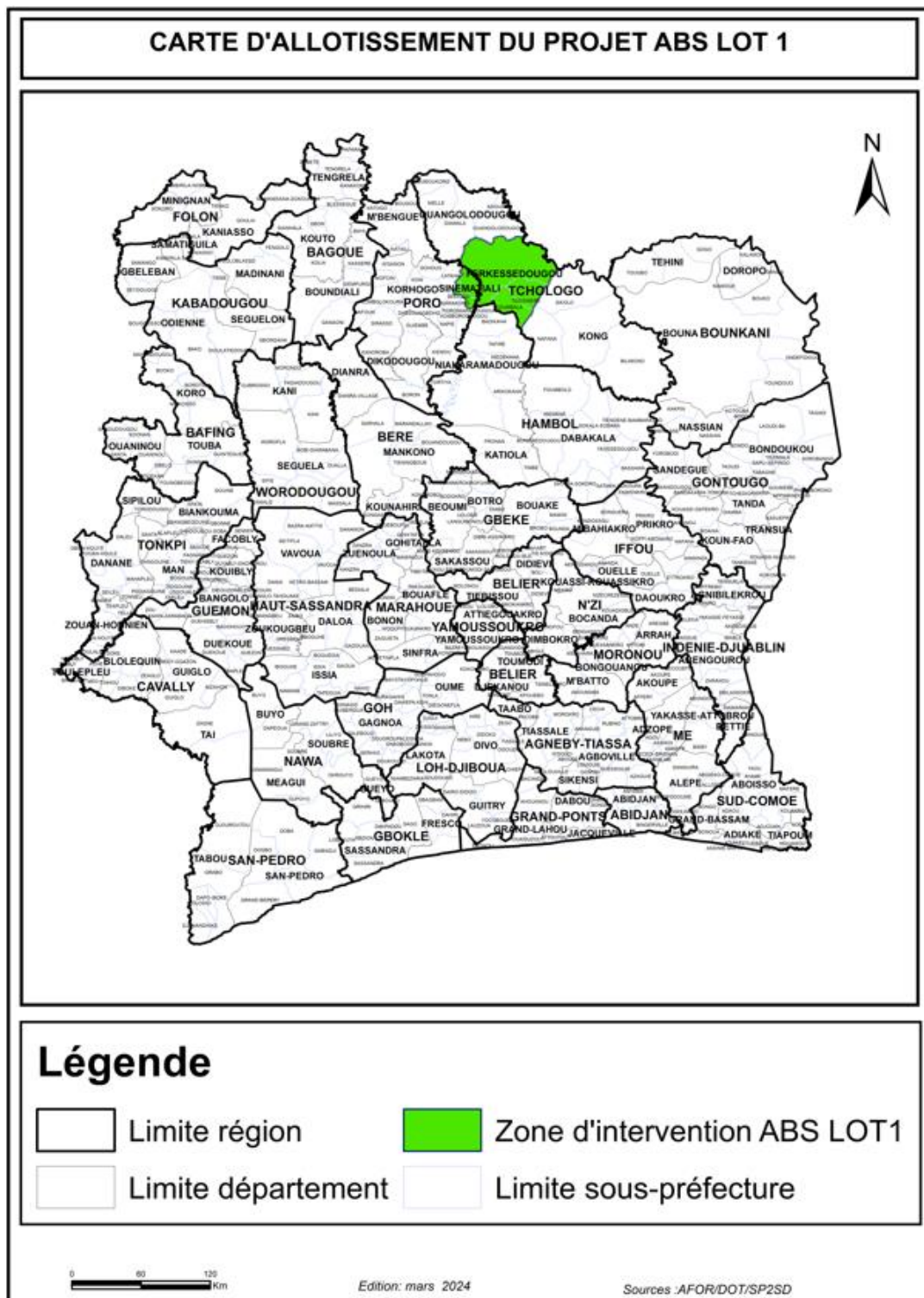
Les opérateurs fonciers du FB-PR interviendront dans les 21 Sous-préfectures. Les opérations de gestion du CF (notamment la mutation, le morcellement ou la fusion d'un CF) ou d'un contrat agraires préexistants ne font pas partie des missions de l'opérateur foncier.

Les villages des quatre (4) **régions de la Côte d'Ivoire** dont les territoires doivent être délimités sont ceux qui n'ont pu être délimités lors de projets précédents. Le nombre de village à délimiter par lot figure à la dernière colonne du tableau 2 « Synthèse des résultats attendus du FB-PR par Lot ». La liste des villages déjà délimités et des villages encore à délimiter sera communiquée par l'AFOR au moment du démarrage du contrat.

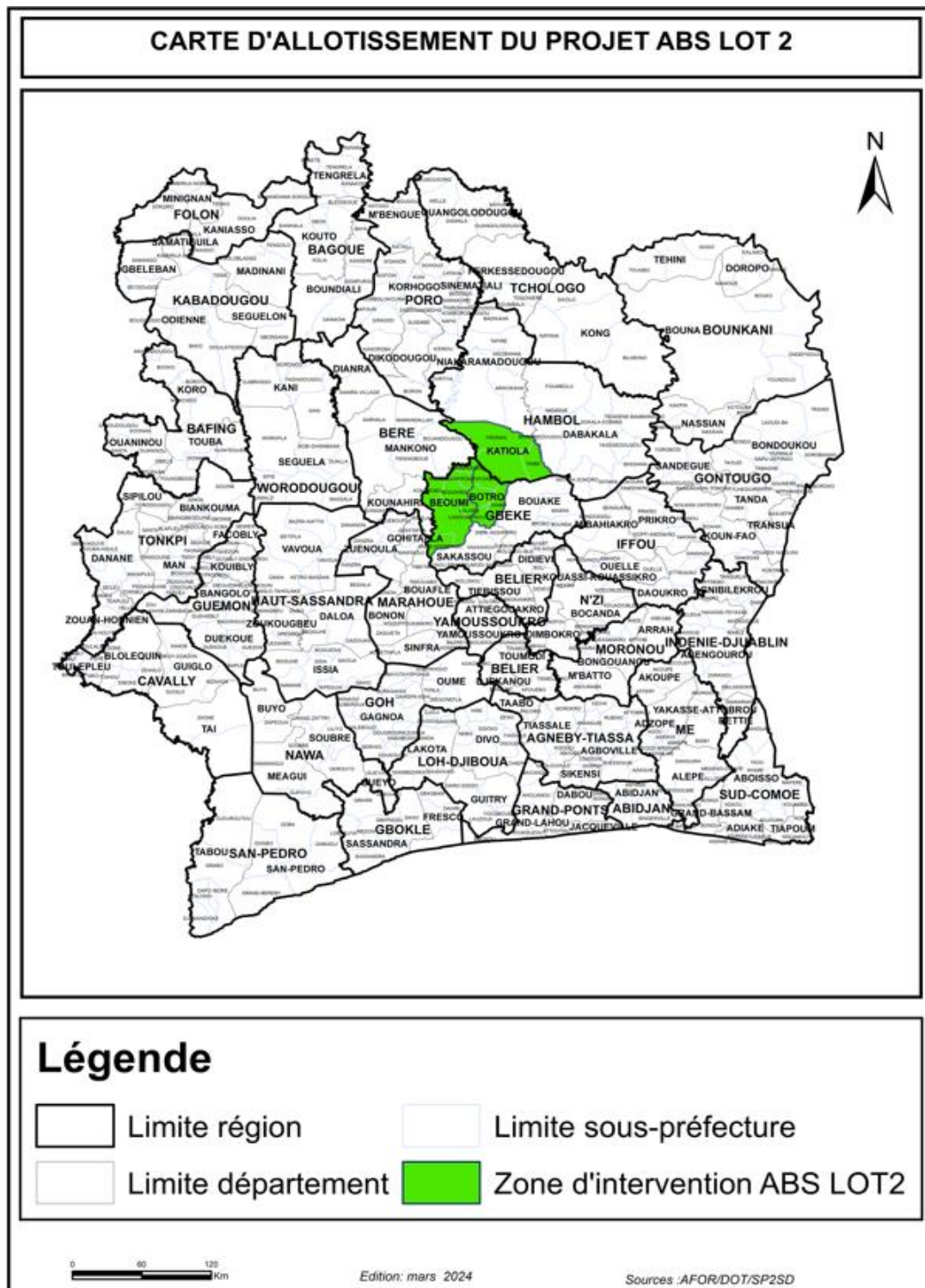
**Tableau 2 :
Synthèse des résultats attendus du FB-PR Foncier rural par lot**

Lotissement	Zones d'intervention	Ingénierie socio-foncière	Superficie à certifier (ha)	Territoires de villages à délimiter	Certificats fonciers	Contrats fonciers
LOT 1	Départements de Ferkessédougou et de Sinématiali	150	250 521	150	20 042	7 515
LOT 2	Départements de Katiola, Béoumi et Botro	114	249 479	114	19 958	7 485
TOTAL	5 Départements	264	500 000	264 villages	40 000	15 000

**Zones d'intervention du FB-PR Foncier
dans les départements de Sinématiali et Ferkessédougou (Lot 1)**



Zones d'intervention du FB-PR Foncier
dans les départements du Katiola, Béoumi et Botro (Lot2)



3 CHAMP D'INTERVENTION

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Description de la mission

La mission porte sur la sécurisation foncière des zones d'intervention du projet telles que définies au point 2.1. Cette mission de sécurisation foncière englobe notamment des activités d'ingénierie socio-foncière (cérémonie d'ouverture et de lancement de l'opération, sensibilisation et information, enquête socio-foncière, renforcement des dispositifs de gestion foncière locale, instauration d'un dialogue communautaire et intercommunautaire au niveau du village afin de clarifier les modalités locales d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier sous la forme d'un mémorandum d'entente) et des activités de délimitation des territoires de villages, de certification foncière, de consolidation des droits concédés et de contractualisation foncière.

3.1.2 Groupes cibles et bénéficiaires

Les groupes cibles concernés par les opérations de sécurisation foncière sont :

- les populations rurales des zones d'intervention du programme, notamment :
 - les détenteurs de droits fonciers coutumiers (individus, groupements ou communautés),
 - les exploitants agricoles non-détenteurs de droits fonciers coutumiers mais qui peuvent bénéficier de contrats fonciers (individus, groupements ou communautés).
- les comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), les comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale (CSPGFR) et les comités sous-préfectoraux chargés de la supervision des activités de l'ingénierie socio-foncière (CSPISF) des zones d'intervention du projet,
- les communautés villageoises, particulièrement les jeunes et les femmes.

Les autres bénéficiaires du programme sont :

- l'Agence foncière rurale (AFOR) et ses services déconcentrés (ROT, COTIF et GBFSP),
- l'État et ses services déconcentrés notamment les préfetures, sous-préfetures, DR et DD du MEMINADERPV,
- les collectivités décentralisées (conseils régionaux et communes) des zones du projet.

3.2 PRINCIPES D'INTERVENTION

3.2.1 Principe d'intégration des opérations de sécurisation foncière

Le principe d'intégration d'une opération de sécurisation foncière consiste à mettre en œuvre dans des villages d'une sous-préfecture un ensemble de processus: préparation de l'opération, ouverture de l'opération et activités d'ingénierie socio-foncière préalables, certification foncière, délimitation de territoires villageois, consolidation des droits concédés, contractualisation et clôture de l'opération. Chaque processus comporte ses propres activités de sensibilisation et d'information et plus globalement d'ingénierie socio-foncière, transversales à tous les processus.

3.2.2 Principe d'externalisation des tâches de sécurisation foncière

Le principe d'externalisation désigne le fait de confier à un opérateur foncier une partie des activités à réaliser sur le terrain et en bureau pour mener à bien les différents processus, tout en prévoyant les étapes où l'Administration ou les acteurs locaux doivent intervenir pour des besoins d'appui, de suivi ou de contrôle, d'approbation ou de validation et in fine pour la signature officielle des documents.

Un opérateur foncier est une personne morale ou un consortium de personnes morales ou physiques qui associe les différentes compétences nécessaires aux opérations de sécurisation foncière et exigées

par la réglementation ivoirienne, notamment celles des géomètres-experts et des commissaires-enquêteurs.

L'AFOR, au niveau central et déconcentré (Responsables des Opérations Techniques (ROT) dans les Régions, Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière (COTIF) dans les départements et Gestionnaire de Bureau Foncier Sous-Préfectoral (GBFSP), assurera le contrôle qualité des activités conduites et des livrables remis par les opérateurs foncier.

3.2.3 Principe de l'approche systématique

Le principe de « l'approche systématique » désigne le fait de prendre en considération, de manière exhaustive, toutes les parcelles et toutes personnes détentrices d'un droit foncier au sein du village. Autrement dit, toutes les parcelles d'un village doivent faire l'objet d'un inventaire des parcelles foncières et des détenteurs de droits fonciers ou d'usage et il est proposé, à tous ces détenteurs de pouvoir disposer d'un document de sécurisation de leurs droits (certificat foncier, contrat agraire, titre foncier ou bail emphytéotique pour les droits concédés).

Pour faciliter le travail d'inventaire systématique, il est fortement recommandé de diviser le territoire du village en blocs de travail. A noter que la formulation d'une demande pour la délivrance d'un certificat foncier est requise par le cadre légal et réglementaire actuel. Toutefois, cette demande n'est pas un prérequis pour le lancement de l'enquête foncière (délimitation de la parcelle et recensement des droits) ni pour le bornage et le levé des limites de parcelles. Ainsi il est tout à fait envisageable, d'inventorier l'ensemble des parcelles foncières et des détenteurs de droits sur ces parcelles (sous la forme d'un PV de constat de limites et d'un PV de recensement des droits coutumiers pour les parcelles certifiables), de borner les parcelles et de lever leurs limites. Cela confère à la démarche son caractère pleinement systématique. Néanmoins la démarche ne se soldera par la délivrance d'un certificat foncier qu'à condition qu'une demande ait été exprimée en cours de la procédure.

L'adhésion de tous les détenteurs de droits fonciers coutumiers du village devra être sollicitée afin de permettre l'application effective de l'approche systématique lors des levés de parcelles. En effet, cette activité sur un bloc de terres certifiables, requiert la présence des voisins immédiats pour la reconnaissance des limites des parcelles à lever.

Dans le cas où un des voisins serait absent lors du lever d'une parcelle, l'opération pourra se poursuivre afin d'assurer la fluidité de cette opération ; toutefois, le voisin absent sera dûment convoqué par le Commissaire-Enquêteur pour se rendre sur la parcelle et réaliser le constat contradictoire de la limite limitrophe à sa parcelle levée en son absence.

La notification est faite au(x) voisin(s) initialement absents, en présence d'au moins un membre du CVGFR qui signent la décharge. Le refus d'effectuer ce constat contradictoire est sanctionné par un rapport de non-participation au constat des limites, établi à la diligence du Commissaire-enquêteur qui a notifié les convocations.

3.2.4 Principe de gratuité pour les bénéficiaires

Pour gagner en efficacité, réduire les temps de travaux et susciter l'adhésion des populations, une opération intégrée financée dans le cadre du FB-PR Foncier prend en charge tous les coûts liés à la délivrance des documents fonciers. La délivrance des certificats et la formalisation des contrats sont donc gratuites pour leurs bénéficiaires. Cette gratuité devra être clairement et publiquement annoncée dès le début de l'opération pendant les activités d'information et de sensibilisation initiales et rappelée, au besoin, tout au long de l'opération.

3.3 APPROCHE GENERALE DE L'INTERVENTION

Une opération intégrée de sécurisation foncière comporte plusieurs processus d'activités. Chaque processus regroupe un ensemble d'activités organisées de façon logique. Dans le cadre du présent

marché, le prestataire est chargé de mettre en œuvre une approche intégrée de sécurisation foncière qui comprend les processus d'activités suivants :

- 1) Préparation de l'opération,
- 2) Ingénierie socio-foncière (ISF),
- 3) Délimitation des territoires de villages (DTV),
- 4) Certification foncière (CF),
- 5) Consolidation des droits concédés (CDC),
- 6) Formalisation de la contractualisation (Ct),
- 7) Clôture de l'opération (Cl).

Pour un village donné, après que l'AFOR a réalisé les activités de préparation de l'opération au niveau de la sous-préfecture, le prestataire lance d'abord les activités d'ingénierie socio-foncière avant d'enclencher ensuite, les quatre autres processus, délimitation du territoire de village, certification foncière, consolidation des droits concédés et contractualisation, lesquels peuvent être déroulés de manière concomitante. Des effets de synergies sont à rechercher dans la mise en œuvre de ces différents processus d'activités, notamment entre certification foncière et contractualisation. Une fois l'ensemble de ces processus terminés, des activités de clôture de l'opération intégrée de sécurisation foncière sont organisées dans chaque village.

Un Comité Sous-préfectoral est créé pour la Supervision de la mise en œuvre des activités de l'Ingénierie Socio-Foncière, dénommé CSPISF.

Des activités de sensibilisation et d'information interviennent dans chaque processus tout au long de l'opération ; de même des activités d'ingénierie socio-foncières complémentaires au processus ISF peuvent s'avérer nécessaire au cours du déroulement des processus DTV, CF et Ct, notamment en termes de formation des acteurs locaux, d'approfondissement du dialogue intercommunautaire et clarification des règles d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier (entre autochtones, allochtones, allogènes mais également au niveau intrafamilial).

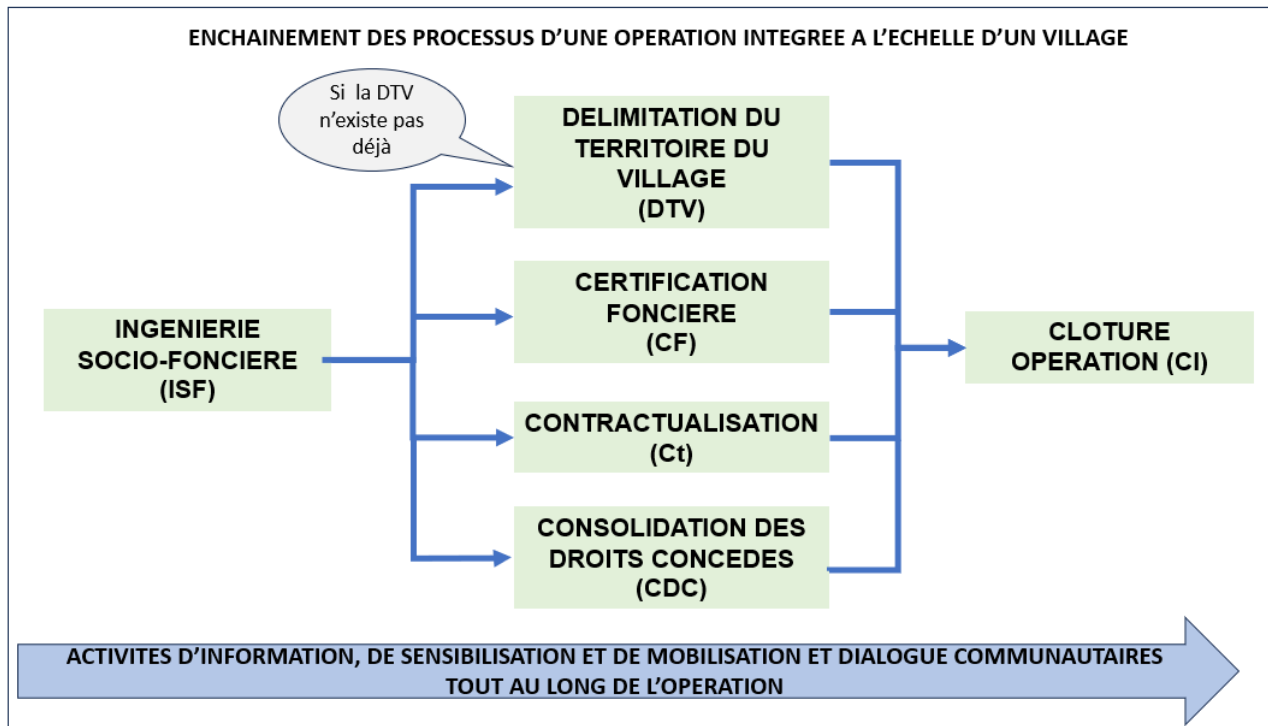
Les villages dont les territoires sont déjà délimités ou sont en cours de délimitation ne sont pas concernés par le processus DTV. La liste des villages à délimiter sera communiquée par l'AFOR à l'opérateur foncier au moment du démarrage du contrat.

L'attention des prestataires est attirée sur la nécessité de mettre en œuvre un processus d'ingénierie socio-foncière de grande qualité, en préalable aux autres processus DTV, CF et Ct. En effet, le processus d'ISF va permettre de créer les conditions favorables au bon déroulement des trois autres processus et de réduire ensuite les risques de ralentissement voire de blocage. Les activités d'ISF doivent notamment permettre : (i) d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur l'opération intégrée de sécurisation foncière et de favoriser leur mobilisation ; (ii) de disposer d'une connaissance préalable suffisante des réalités socio-foncières dans le village ; (iii) aux communautés, de s'entendre sur les modalités locales d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier à travers l'instauration d'un dialogue intercommunautaire ainsi que l'élaboration et la signature d'un mémorandum d'entente au niveau de chaque village; (iv) de disposer d'un CVGFR représentatif de l'ensemble des acteurs locaux avec des membres convenablement formés.

Ces différents processus sont décrits plus en détail dans le Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière dans sa version 3.0 joint en annexe 3 aux Présents Termes de Références et sont schématisés dans la figure ci-dessous.

3.4 ACTIVITES SPECIFIQUES

3.4.1 Activités définies par le manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière



Le manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière constitue l'annexe 3 des présents termes de références.

Les activités à réaliser par le titulaire du marché sont décrites dans ce manuel. En cas de différence entre le manuel et les présents termes de références, le manuel prévaut.

Ceci entendu, les activités mentionnées dans les présents de termes de référence et qui ne figurent pas dans le manuel doivent être exécutées par l'opérateur foncier ; en particulier le prestataire est tenu de contribuer aux actions de suivi, de communication ou d'évaluation qui seront organisées par l'AFOR ou par l'Agence française de Développement.

3.4.2 Activités spécifiques relatives à la sauvegarde sociale et environnementale et au genre

3.4.2.1 Dispositions méthodologiques relatives à la sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre des projets de sécurisation foncière

Les Opérateurs fonciers sont tenus de se conformer à la législation ivoirienne en matière environnementale, d'hygiène, sociale et sécuritaire d'une manière générale et spécifiquement aux dispositions contenues dans leurs contrats. Ces dispositions, qui doivent être mises en œuvre par les opérateurs sont destinées à son personnel et aux communautés notamment en ce qui concerne l'information et la sensibilisation.

Des documents tels qu'un Plan d'action de mise en œuvre des Sauvegardes Environnementale et Sociale et un Plan Particulier de Gestion des Plaintes devront être produits par l'opérateur et validés par l'AFOR et joint au contrat après la signature mais avant le démarrage des activités. À cet effet, l'AFOR se donne la possibilité de former l'opérateur et son personnel quant aux attentes en matière environnementale et sociale (cf. Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière v3.0).

3.4.2.2 Dispositions relatives à l'équité, genre, inclusion sociale et VBG/EAS/HS (Violences basées sur le genre, Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel) dans le processus de la sécurisation foncière rurale

Les Opérateurs fonciers sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action en égalité des genres et un plan d'action VBG/EAS/HS. Dans le plan d'action en égalité des genres, des actions relatives à la prise en compte effective des besoins des femmes et la réduction des inégalités doivent être définies avec un calendrier d'exécution précis pour faciliter aux femmes et aux jeunes l'accès à la terre et à la sécurisation de leurs droits. Le plan d'action VBG/EAS/HS va servir à la prévention et à la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

L'AFOR par l'entremise de son service genre leur apportera un appui et ils s'inspireront des documents déjà élaborés par le service genre de l'AFOR. Les OF doivent avoir des points focaux genres en leur sein. Ces points focaux travailleront en étroite collaboration avec le service genre de l'AFOR pour permettre au service genre de faire le suivi des activités menées en genre par les OF.

Les OF doivent élaborer des plans de renforcement de capacités de leurs équipes terrain en égalité des genres, sur les EAS/HS et sur le mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS et solliciter l'appui du service genre de l'AFOR pour les accompagner. Les points focaux genres doivent produire des rapports trimestriels d'activités en genre. Les équipes des OF doivent travailler en étroite collaboration avec les points focaux féminins dans les villages pour la prévention et la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. (cf. Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière v3.0). Les équipes de l'OF doivent suivre la tenue d'au moins 2 réunions par village et par an, animées par des femmes et à l'attention des femmes, afin de promouvoir l'accès des femmes à la sécurisation foncière et de renforcer leurs capacités à participer aux projets de sécurisation foncière.

3.4.3 Rattachement des données foncières cartographiques au réseau géodésique de Côte d'Ivoire et leur mode de représentation

Les données cartographiques doivent être rattachées au système de coordonnées du Réseau Géodésique de Côte d'Ivoire (RGCI).

Ce système de coordonnées de la Côte d'Ivoire est composé des éléments suivants conformément au décret N°2019-220 du 13 mars 2019 instituant un système de référence terrestre, un système de référence altimétrique et un système de représentation plane :

- Système de référence terrestre : International Terrestrial Reference Frame 2014 époque 2010.0 (ITRF2014 – époque 2010.0);
- Ellipsoïde : IAG-GRS80 ;
- Représentation cartographique : TMCI-5.5.

Les données géographiques collectées seront stockées en géométrie 2D c'est-à-dire qu'on ne fera pas correspondre au couple de coordonnées planimétriques (X, Y) la troisième dimension de l'information géographique.

3.4.4 Outils informatiques développés par l'AFOR

L'AFOR a développé plusieurs applications qui seront mises à la disposition des prestataires au démarrage de leur contrat :

- Un outil de collecte des données attributaires et documentaires basé sur une architecture mobile et web. Cet outil permet une dématérialisation des liasses foncières, CF, CDC, DTV et des contrats agraires ; les signatures seront recueillies sous une forme numérique (avec remise d'un reçu au pétitionnaire).

- Système de Contrôle Cartographie dénommé « SCCARTO » qui permet, avant leur intégration dans le SIFOR, de contrôler les données cartographiques au format Shape des DTV et CF (vérification de la présence de l'ensemble des fichiers requis, de la structure des tables, de la cohérence topologique des données, de non-empiètement des parcelles, etc...)
- Un accès au Système d'Information du Foncier Rural dénommé SIFOR et comprenant huit (8) modules (gestion des opérations sur certificat foncier, gestion de la délimitation du territoire du village, gestion des contrats agraires, gestion de délivrance de certificat foncier, Immatriculation d'un bien foncier objet de certificat foncier, gestion des droits concédés, gestion du registre foncier rural et gestion des acteurs).

Ces différents outils (application de collecte, de contrôle et de stockages des données foncières issues des procédures de sécurisation foncière rurale) sont inter-opérationnels.

Les spécifications minimales des équipements informatiques nécessaires pour l'utilisation de ces outils sont données en annexe 5.

La transmission automatisée des données se fera à travers le SIFOR. Toutefois, en cas de difficultés ponctuelles notifiées par l'opérateur à l'AFOR, les données seront transmises sur support numérique en respectant les règles de nommage, de format et de structure de fichier telles que définies dans le manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire.

Au cas où ces difficultés sont imputables à l'opérateur, le contrat de l'opérateur devra prévoir les modalités contractuelles pour gérer l'incapacité de l'opérateur foncier à verser les données dans le SIFOR (par exemple, apporter une solution pour reprendre la transmission automatique des données dans un délai déterminé, sous peine d'application de pénalités de retard).

L'AFOR organisera des sessions de formation initiales et continues en fonction des besoins, au profit des opérateurs fonciers pour l'utilisation des outils développés par l'AFOR pour la production et la gestion de l'information foncière.

3.4.5 Les différentes étapes de collecte et de contrôle et de stockage des données

a) Procédure de certification foncière :

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces du dossier provisoire se font à l'aide de l'outil de collecte des données attributaires et documentaires. A la fin de chaque étape menant au dossier provisoire, une pièce de la liasse est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du dossier provisoire, générées par l'application mobile et intégrées dans le SIFOR, sont les suivantes :

- Demande d'enquête en vue de l'établissement d'un CF ;
- La pièce d'identification jointe lors de la demande d'enquête ;
- Procès-Verbal de Recensement des Droits Coutumiers ;
- Fiche démographique ;
- Déclarations de toutes les personnes auditionnées ;
- Fiche d'identification des litiges fonciers ;
- Liste des détenteurs de droits coutumiers collectifs ;
- Procès-verbal de réunion de famille ou de groupement qui désigne le gestionnaire du bien foncier rural collectif, joint lors de l'enquête ;
- Désignation du gestionnaire du bien foncier rural collectif ;
- Procès-Verbal des Constats de limites de la parcelle ;
- Plan provisoire : le plan provisoire est ajouté depuis la version web de l'application de collecte.
- Annonce de publicité

- Ouverture de la publicité
- Clôture de la publicité
- Constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers

Le numéro de la transaction est généré lors de l'intégration des données provisoires dans le SIFOR à l'exception du Shapefile. Pendant la phase d'intégration, les formulaires de saisie dans le SIFOR sont remplis automatiquement afin d'éviter les erreurs lors de la saisie.

Transmission et contrôle des données foncières à composante spatiale du dossier provisoire à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles du dossier provisoire sont transmis vers SCCARTO pour le contrôle géométrique et topologique. Lorsque les plans sont validés, les shapefiles sont joints à travers le numéro de la transaction aux informations littérales générées par l'application mobile pour constituer le dossier provisoire.

Collecte des données du dossier définitif et génération des pièces du dossier définitif à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire :

- Les pièces suivantes sont générées par l'application mobile : Attestation de validation.

Transmission et contrôle du plan définitif à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles définitifs sont contrôlés dans SCCARTO avant d'être ajoutés au SIFOR pour constituer le dossier définitif.

Enfin, certificat foncier et de son cahier des charges sont produits par le SIFOR

b) Procédure de délimitation de Village

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces du dossier provisoire se font à l'aide de l'outil de collecte des données attributaires et documentaires. A la fin de chaque étape menant au dossier provisoire, une pièce de la liasse est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du dossier provisoire, générées par l'application mobile et intégrées dans le SIFOR, sont les suivantes :

- PV de recueil de l'historique de constitution du territoire du village et annexes ;
- Ensemble des PV de constat des tronçons de limites du territoire du village délimité, totalement ou partiellement et leurs annexes ;
- Copie des PV de constats des limites avec les aires protégées et forêts classées ;
- Données alphanumériques relatives au dossier provisoire de la DTV ;
- Affiche d'annonce de publicité ;
- PV d'ouverture de la publicité ;
- PV de clôture de la publicité et annexes ;
- Attestation d'approbation des résultats de l'enquête.

Le numéro de la transaction est généré lors de l'intégration des données provisoires dans le SIFOR à l'exception du Shapefile. Lors de l'intégration, les formulaires du SIFOR sont remplis automatiquement pour éviter les erreurs lors de la saisie.

Transmission et contrôle des données foncières à composante spatiale du dossier provisoire à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles du dossier provisoire sont transmis vers SCCARTO pour le contrôle géométrique et topologique. Lorsque les plans sont validés, les shapefiles sont joints à travers le numéro de la transaction aux informations littérales générées par l'application mobile pour constituer le dossier provisoire.

Collecte des données du dossier définitif et génération des pièces du dossier définitif à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire :

- Les pièces suivantes sont générées par l'application mobile : attestation de validation, ensemble des PV de constat définitifs des tronçons de limites du territoire du village totalement délimité, données alphanumériques relatives au dossier définitif de la DTV.

Transmission et contrôle du plan définitif à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles définitifs sont contrôlés dans SCCARTO avant d'être ajoutés au SIFOR pour constituer le dossier définitif.

c) Cas de la procédure des contrats Agraire

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces se font à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire. A la fin de chaque étape, une pièce du contrat est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du contrat générées par l'application mobile sont intégrées dans le SIFOR tels que :

- Contrat signé ;
- Données alphanumériques relatives au contrat.

3.5 RÉSULTATS ATTENDUS

Les prestataires détailleront dans leurs offres techniques, la méthodologie qu'ils entendent mettre en œuvre pour atteindre les résultats attendus.

Il est important de préciser que l'Ingénierie Socio-Foncière est confiée à l'opérateur foncier par souci de responsabilité et d'efficacité mais il s'agit de deux processus séparés, avec des coûts distincts qui apparaîtront clairement dans les offres financières. Toutefois, la facturation et le paiement en rapport avec l'ISF sont liés à la production des certificats fonciers. Seule la production des CF permettra le paiement des prestations de l'ISF.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats attendus pour chacun des lots et pour chaque type de processus. Ces résultats sont en lien avec les indicateurs de décaissement à satisfaire dans le cadre du FB-PR. Les travaux du FB-PR Foncier sont prévus sur quatre (4) années.

Ainsi, les résultats attendus doivent être réalisés sur quarante-huit (48) mois et répartis sur sept (8) semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7 et S8), suivant la cadence de décaissement des fonds du FB PR Foncier.

Tableau 3 : Résultats attendus pour le lot 1 (régions : PORO + TCHOLOGO)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	50	0	0	0
S2	50	31 315	50	1 000
S3	50	62 630	50	2 000
S4	0	62 630	50	2 000
S5	0	62 630	0	2 515
S6	0	31 316	0	0
S7	0	0	0	0
S8	0	0	0	0
TOTAL	150	250 521	150	7 515

Tableau 4 : Résultats attendus pour le lot 2 (régions : GBEKE + HAMBOL)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	50	0	0	0
S2	50	31 185	50	1 000
S3	14	62 370	50	2 000
S4	0	62 370	14	2 000
S5	0	62 370	0	2 485
S6	0	31 184	0	0
S7	0	0	0	0
S8	0	0	0	0
TOTAL	114	249 479	114	7 485

3.5.1 Précisions sur les indicateurs de résultats

3.5.1.1 Nombre de points accordés à l'ingénierie socio-foncière préalable

Le nombre total de points accordés aux activités d'ingénierie socio-foncière préalable est égal à l'objectif total de chaque lot en termes de superficie pour le processus de certification foncière (Cf tableau des certificats fonciers). Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra de la surface effectivement certifiée et ne sera connu qu'en fin de prestation.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Deux conditions sont requises pour qu'un point ISF soit accordé : 1) Que les 70% du point ait été obtenu sur le processus de certification foncière pour l'hectare concerné. 2) Que le livrable final ISF correspondant au village de l'hectare concerné ait été remis par l'OF et validé par l'AFOR (cf. Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière)	1

3.5.1.2 Nombre de points accordés à la délimitation des territoires de villages

Le nombre total de points accordés aux actions de délimitation des territoires de villages est égal au nombre de territoires de villages à délimiter au cours du programme.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Validation par l'AFOR du dossier DTV provisoire (cf. manuel) transmis par l'OF	0,7
Validation par l'AFOR du dossier DTV final (cf. manuel) transmis par l'OF.	0,3

N.B : Pour le décompte final, les territoires non bouclés donneront droit à une fraction de point égale à 35% du nombre de tronçon de limites constatées et bornées, divisé par le nombre total de tronçons de limites du territoire attendu.

3.5.1.3 Nombre de points accordés à la certification foncière

Le nombre total de points accordés aux actions de certification foncière est égal à l'objectif total de chaque lot en termes de superficie pour le processus de certification foncière. Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra de la surface effectivement certifiée et ne sera connu qu'en fin de prestation. Toutefois, le dépassement de ce nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Validation par l'AFOR du dossier CF provisoire (cf. manuel) transmis par l'OF	0,7
Validation par l'AFOR du dossier CF définitif (cf. manuel) transmis par l'OF	0,28
Remise du livrable de clôture de l'opération intégrée au niveau village pour le CF définitif concerné	0,02

3.5.1.4 Nombre de points accordés à la consolidation des droits concédés

Le nombre total de points accordés aux opérateurs fonciers à la consolidation des droits concédés n'est pas connu à l'avance mais sera égal au total des surfaces en ha consolidés dans le cadre du processus CDC. A noter que la valeur du point est égale à celle du certificat foncier. Toutefois, en combinaison avec les CF, le dépassement du nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR et par voie d'avenant.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Validation par l'AFOR de l'ensemble du dossier CDC	0,98
Remise du livrable de clôture de l'opération intégrée au niveau village pour le CF définitif concerné	0,02

3.5.1.5 Nombre de points accordés aux contrats

Le nombre total de points accordés aux contrats qui doivent être transmis à l'AFOR est égal au nombre de parcelles qui doivent faire l'objet de certification foncière. Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra du nombre de contrats effectivement conclus et ne sera connu qu'en fin de prestation. Le dépassement de ce nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR.

Actions	Nombre de points
Transmission à l'AFOR d'un contrat entre détenteur de droits fonciers et agriculteur	1
Transmission à l'AFOR d'un contrat entre éleveur et agriculteur ou d'un contrat entre éleveur et détenteur de droits fonciers (ou agriculteur)	2
1 hectare couvert par un contrat entre un détenteur de droits fonciers et une collectivité territoriale, ce contrat étant transmis à l'AFOR	1

3.5.2 Lien entre les résultats et les modalités de paiement

Le consultant peut demander une avance au démarrage des travaux :

- Le montant maximum de cette avance est de 30% du montant du contrat.
- Cette avance devra être cautionnée à 100% auprès d'un établissement bancaire.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le prix unitaire forfaitaire auquel il entend facturer le point obtenu dans chacun des processus, conformément au tableau suivant :

Processus	ISF	DTV	CF ou CDC	Contractualisation
Prix unitaire forfaitaire	P ₁	P ₂	P ₃ (*) (**)	P ₄
Unité	ha	DTV	ha	Contrat

(*) Le prix unitaire du CF devra intégrer les coûts liés aux activités de clôture des opérations intégrées dans les villages.

(**) Le prix sera identique pour les ha sécurisés dans le cadre du processus CF ou CDC.

Pour chaque résultat réalisé, le prestataire peut présenter une demande de paiement. Le montant du paiement auquel a droit le prestataire est égal au nombre de points correspondant à ce résultat multiplié par le prix unitaire forfaitaire du point pour le processus concerné, déduction faite de l'amortissement de l'avance.

- 1) Autrement dit, le paiement auquel donne droit la réalisation du résultat *i* pour le processus *j* est :

$$N(i,j) \times P_j - A_m$$

où

- $N(i,j)$ est le nombre de points correspondant au résultat *i* pour le processus *j*
- P_j est le prix unitaire forfaitaire du point pour le processus *j*

A_m est l'amortissement de l'avance, avec $A_m = N(i,j) \times P_j \times T_{Av}$

et T_{Av} est le taux de l'avance, égal au montant de l'avance divisé par le montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, une main levée partielle peut être accordée sur la caution par l'autorité contractante, sur demande du consultant et pour un montant égal au montant remboursé.

NB : En plus des paiements déclenchés par la réalisation d'un résultat attendu ou par le décompte final, le prestataire a droit au remboursement des frais de bornage (cf. annexe 2. Frais d'appui aux opérations de terrain).

3.5.3 Dispositions concernant le paiement final, à la clôture du contrat

À la clôture du contrat, un décompte établira la valeur de la totalité des services réalisés.

La valeur des services réalisés à l'issue du contrat (*V*) est la somme de la valeur des services réalisés pour chaque processus. La valeur des services réalisés pour chaque processus est égale au nombre de points obtenus depuis le début du marché pour chaque processus, multiplié par le prix unitaire forfaitaire de chaque processus figurant dans l'offre du consultant.

Processus	ISF	DTV	CF ou CDC	Contractualisation
Nombre de points obtenus	N ₁	N ₂	N ₃	N ₄
Prix unitaire forfaitaire	P ₁	P ₂	P ₃	P ₄

$$V = N_1.P_1 + N_2.P_2 + N_3.P_3 + N_4.P_4$$

Le montant du paiement final sera égal à la valeur des services réalisés déduction faite des paiements déjà reçus et du montant de l'avance restant à rembourser.

- NB 1 : Pour chaque processus, le nombre maximum de points pour lequel le prestataire peut demander un paiement est le nombre de points correspondant à ce processus dans la définition du résultat R3.
- NB 2 : À la clôture du contrat, le prestataire devra s'assurer qu'il a remis tous les produits livrables justifiant sa facturation. Le paiement final sera également conditionné par la livraison à l'AFOR ou à un service administratif désigné par l'AFOR, de tous les dossiers physiques ou numériques dont le traitement n'aura pas été achevé.

3.6 INCITATIONS A LA PERFORMANCE

Plusieurs dispositions sont prises dans le cadre du présent marché pour inciter le prestataire à être performant.

- Le déploiement des équipes devra se faire aux niveaux régional et départemental au moment du démarrage du projet. Le déploiement des équipes au niveau sous-préfectoral se fera en fonction du plan de travail.
- Après six (6) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service, l'AFOR vérifiera le déploiement et l'opérationnalisation des équipes sur le terrain, sur la base du plan de déploiement annexé au contrat.
- Le contrat conclu devra comprendre en annexe le chronogramme de réalisation des prestations des opérations ISF, DTV, CF, CDC, Ct et clôture de l'opération.

Le prestataire devra remettre un rapport portant sur :

- Le déploiement des équipes dans les zones d'intervention aux niveaux régional, départemental et sous-préfectoral ;
- L'existence de bureaux avec les équipements nécessaires au bon fonctionnement (tables, chaises, ordinateurs, véhicules...).

Le contrat pourra être résilié de plein droit si ces conditions ne sont pas réalisées.

4 GESTION DU PROGRAMME

Conformément au décret N° 2016-590 du 03 Août 2016 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, l'AFOR a pour mission la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par les lois n° 2004- 412 du 14 août 2004, n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n° 2019-868 du 14 octobre 2019.

L'AFOR est une agence d'exécution placée sous la tutelle technique du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV). L'AFOR a la charge de la mise en œuvre des différents projets de sécurisation foncière, notamment le Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) financé par la Banque Mondiale.

L'AFOR dispose de moyens humains, matériels et financiers pour accomplir sa mission, assurer le suivi des activités engagées et évaluer les résultats obtenus. L'AFOR dispose également d'un Système d'Informations Foncières Rurales (SIFOR) pour faciliter la gestion des données foncières produites au cours des opérations de sécurisation foncière.

L'AFOR met en œuvre ses activités en mobilisant ses propres moyens humains et matériels, en passant des marchés avec des prestataires privés et en s'appuyant sur les services des Directions Régionales et Départementales du MEMINADERPV ou sur les services de l'administration territoriale.

Les activités mises en œuvre par l'AFOR sont notamment la planification et la programmation des activités, la gestion technique des contrats et des moyens physiques, humains et financiers, le suivi interne des réalisations, le renforcement des capacités des acteurs, la gestion des données foncières rurales, l'appui à la délimitation des territoires des villages, l'appui au suivi externe et à l'évaluation du projet, l'archivage des données foncières.

Conformément à l'article 4 du décret de création de l'Agence Foncière Rurale, l'AFOR est soumise au Code des Marchés Publics pour les divers contrats et Marchés conclus par elle, ce qui implique le respect des formalités d'expression des besoins, de passation des Marchés, de signature et d'Approbation des Marchés au Code des Marchés Publics et de tous les textes y relatifs.

Notons également que pour la célérité d'exécution des Projets et Programmes de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire, le décret du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes, financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers a été adopté.

Ainsi, les opérations de Passation des Marchés pour le Marché pour lequel les présents termes de référence sont édités sont régis tant par les dispositions de l'accord de financement que par les règles nationales avec comme le prévoit l'article 5 du Code des Marchés Publics la supériorité de l'Accord de financement en cas de conflit avec les dispositions nationales.

Ainsi, le règlement de passation des marchés ne traitant pas de la question de la signature et l'approbation des Marchés, cette question est donc traitée par les textes nationaux.

Le Code des Marchés Publics prévoit que pour les sociétés d'état, le Directeur Général assure les fonctions d'Autorité Contractante et est donc signataire des Marchés de l'AFOR. La Compétence d'Approbation des Marchés relève du Conseil de Surveillance de l'AFOR à travers le Président dudit Conseil.

Les autres formalités prévues par le Code des Marchés Publics notamment celles relatives à la numérotation des Marchés et à l'enregistrement sont applicables : Il s'agit de la redevance de régulation de 0,5% du Marché à la charge de l'Autorité Contractante mais aussi des frais de timbre de 1000 F CFA/Page qui devront être à la charge des titulaires des Marchés.

5 CALENDRIER

5.1 DATE DE DÉBUT

La date du début des activités est celle mentionnée dans l'ordre de service.

5.2 PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES

La période de mise en œuvre est de 48 mois (4 ans).

5.3 CALENDRIER DES OPERATIONS DU PRESTATAIRE

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra présenter un calendrier prévisionnel de ses activités. Ce calendrier, validé par l'AFOR, est annexé au contrat et constitue la référence pour l'appréciation des performances de l'opérateur en termes de délais d'exécution.

Pour chaque Sous-préfecture concernée par le présent marché, ce calendrier devra notamment préciser le numéro du mois (compté à partir du démarrage du contrat) au cours duquel le prestataire prévoit de commencer ses activités. Ce calendrier indiquera également le temps qu'il entend consacrer à chaque type de processus de sécurisation foncière dans chaque Sous-préfecture.

6 BESOINS

6.1 REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire au présent marché doit être un opérateur foncier, c'est-à-dire une société ou un consortium de sociétés qui rassemble les différentes compétences nécessaires aux opérations de sécurisation foncière.

Dans son offre, le soumissionnaire présentera les références de sa société ou des membres de son consortium.

Le soumissionnaire devra présenter des références sur les points suivants :

- Compétences et expériences concernant la sécurisation foncière ;
- Réalisation d'au moins deux (2) prestations similaires (DTV, CF, démarcation d'aires classées/protégées ou d'espaces communautaires) achevées à plus de 50% dont au moins une en Afrique ;
- Capacité à produire et gérer l'information foncière à l'aide des technologies avancées de levé, de traitement et d'archivage de données (liste d'au moins deux opérations réalisées) ;
- Capacité en gestion de projet d'envergure d'au moins 200 millions de FCFA, incluant une aptitude en gestion financière, en gestion de ressources humaines et en gestion opérationnelle ;
- Avoir une bonne expérience en ingénierie socio-foncière.

6.2 RESSOURCES HUMAINES

Dans son offre, le soumissionnaire devra justifier de sa capacité à mobiliser les différentes ressources humaines nécessaires à la réalisation du marché, telles que définies dans les paragraphes suivants.

Les ressources humaines proposées par le soumissionnaire, qui devront effectivement être mobilisées et qui feront l'objet de l'évaluation, devront comporter :

- des experts clés
- des compétences associées
- du personnel d'exécution (équipes de terrain)
- du personnel d'appui.

Le tableau ci-après présente la liste des experts clés :

LISTE DES EXPERTS CLES									
Lot	Régions	Nb de DPT	Chef de projet	Coordo régional	Resp. régional chargé du SIFOR	Chef d'équipe technique départemental	Resp. Ingénierie Socio-foncière	Resp. Adm. et financier	TOTAL
LOT 1	PORO+ TCHOLOGO	2	1	1	1	2	1	1	7
LOT 2	GBEKE+ HAMBOL	3	1	1	1	3	1	1	8
Total		5	2	2	2	5	2	2	15

Avertissement aux soumissionnaires :

Un soumissionnaire peut postuler à plusieurs lots mais ne peut être attributaire au maximum que d'un (1) lot.

6.2.1 Experts clés

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du marché sont désignés par le terme "experts clés". Ces experts clés sont appelés à diriger plusieurs équipes de terrain à la fois. Ils ne doivent avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent. Le soumissionnaire présente les curricula vitae de ces experts dans son offre afin de démontrer qu'ils correspondent aux profils attendus, tels que décrits ci-après. L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque expert clé, par laquelle il s'engage à travailler exclusivement avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

Expert clé, Chef de projet

- Mission et tâches principales :
 - Gestion de l'ensemble du projet ;
 - Être l'interlocuteur direct de l'AFOR pour tous les aspects opérationnels de la mise en œuvre du contrat.
- Qualifications et compétences :
 - Être titulaire d'un diplôme Minimum BAC+4 en management de projets, sciences géographiques et topographiques, sciences agronomiques, développement institutionnel local, sciences sociales ou domaine similaire,
 - Maîtrise parfaite du français, des outils de planification et de gestion des projets, et des logiciels bureautiques (Word, Excell, Powerpoint).
- Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 10 ans
- Expérience professionnelle spécifique :
 - Justifier d'une expérience professionnelle avérée comme chef de mission, chef de mission adjoint, coordonnateur, coordonnateur adjoint, chef de projet ou chef de projet adjoint dans des opérations de sécurisation foncière ; une expérience professionnelle en Afrique serait un atout.
 - Avoir une expérience professionnelle comme chef de mission, chef de mission adjoint, coordonnateur, coordonnateur adjoint, chef de projet, chef de projet adjoint ou une fonction équivalente, dans des opérations de sécurisation foncière financés par les Partenaires Techniques et Financiers.
 - Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le foncier rural dans au moins un pays africain ;
 - Avoir une expérience dans le domaine de la sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire serait considéré comme un atout.

Expert clé, Coordonnateur régional

- Mission et tâches principales :
 - Coordonnateur de l'ensemble des activités de sécurisation foncière rurale au niveau régional ;
 - Assure les fonctions de chef d'équipe technique départemental au chef-lieu de région ;
 - Planification et organisation des activités terrain des équipes d'enquêtes (ingénierie socio-foncière, socio-foncière et cartographique) ;
 - Suivi des activités terrain des équipes d'enquêtes (ingénierie socio-foncière, socio-foncière et cartographique) ;
 - Préparation des dossiers et suivi des sessions de validation avec les représentants de l'AFOR ;
 - Supervision des activités de contrôle qualité et d'intégration des dossiers dans le SIFOR ;
 - Gestion du personnel et du matériel au niveau régional.

- Relations fonctionnelles avec le Corps préfectoral, les services techniques déconcentrés, les CSPGFR, les CVGFR et avec les services déconcentrés de l'AFOR
- Rédaction de rapports.
- Qualifications et compétences
 - De niveau minimum bac +2, le coordonnateur régional doit avoir un diplôme en travaux publics (géomètre, topographe, etc...), en foncier rural (master, etc...), en sciences agronomiques, en sciences sociales ; sciences économiques et disciplines connexes.
- Expérience professionnelle générale
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins trois (03) ans dans la sécurisation foncière ;
 - Les années d'expérience additionnelles seront également prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 24 mois (2 ans) dans les activités de sécurisation foncière rurale (enquêtes socio-foncières, approche du milieu rural, délimitation de parcelles, délimitation de territoires de village, etc...) ;
 - Il doit justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations de délimitation de territoire de village ou de délimitation de parcelles rurales en vue de la délivrance de certificats fonciers ;
 - Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération. Le fait d'avoir à la fois l'expérience de la délimitation des territoires de villages et celle de la délimitation des parcelles sera pris en considération.
 - Avoir une expérience en Côte d'Ivoire dans un projet financé par un partenaire technique et financier serait considéré comme un atout.

Expert Clé, Responsable régional chargé du SIFOR

- Mission et tâches principales :
 - Responsable du contrôle qualité des données socio-foncières et géospatiales ;
 - Responsable de l'intégration des données dans le SIFOR ;
 - Supervision des activités de contrôle qualité des données au niveau régional ;
 - Appui à l'organisation des activités de collecte de données et à l'organisation des sessions de validation du CSPGFR ;
 - Gestion des bases de données cartographiques (espaces certifiables et non certifiables), alphanumériques et documentaires (copies CNI, copies contrats fonciers, etc...)
 - Assurance de la production de cartes et de plans et édition de CF
 - Correspondant du service des archives et de la documentation en région.
- Qualifications et compétences :
 - Être titulaire d'un diplôme de niveau minimum Bac+2, en informatique, technologie de l'information, en sciences géographiques et topographiques, en foncier rural, en sciences sociales, en agronomie ou dans une discipline équivalente ;
 - Maîtrise parfaite du français et des logiciels cartographiques et bases de données (ArcGIS, QGIS, etc...).
- Expérience professionnelle générale :
 - Expérience professionnelle cumulée d'au moins 3 ans. L'évaluation prendra en considération les années d'expérience additionnelles, au-delà de 3 ans.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Expérience avérée en matière de gestion des logiciels d'information géographique, au cours des 3 dernières années.
 - Expérience avérée en matière de gestion des logiciels de base de données, au cours des 5 dernières années.

- La justification d'au moins (01) mission d'expertise ou 1 année d'expérience dans une opération de sécurisation foncière rurale en Afrique en qualité de spécialiste des systèmes d'informations géographiques serait un atout.

Expert Clé, Chef d'équipe technique départemental

- Mission et tâches principales :
 - Sous la responsabilité du Coordinateur régional, coordonne les activités de sécurisation foncière au niveau départemental ;
 - Supervision, organisation et suivi du déroulement des activités d'ingénierie sociale ;
 - Supervision, organisation et suivi du travail de topographie et d'enquête sur le terrain ;
 - Supervision, organisation et suivi du processus de contractualisation foncière ;
 - Finalisation des dossiers et préparation des sessions de validation ;
 - Gestion du personnel et du matériel au niveau départemental ;
 - Relations fonctionnelles avec le Corps préfectoral, les services techniques déconcentrés, les CSPGFR, les CVGFR et avec les services déconcentrés de l'AFOR ;
 - Rédaction de rapports.
- Qualifications et compétences :
 - De niveau minimum bac +2, le Chef d'équipe avoir un niveau d'étude minimum en sciences-géographiques, sciences agronomiques, sciences sociale, sciences économiques et en foncier rural (technicien supérieur-géomètre, BTS ou master foncier, etc...) ou équivalent ayant des compétences reconnues dans les travaux de délimitation foncière.
- Expérience professionnelle générale
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins trois (03) ans ;
 - Les années d'expérience additionnelles seront également prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Il doit justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations de délimitation de territoire de village ou de délimitation de parcelles rurales en vue de la délivrance de certificats fonciers ;
 - Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération. Le fait d'avoir à la fois l'expérience de la délimitation des territoires de villages et celle de la délimitation des parcelles serait un atout ;
 - Avoir une expérience en Côte d'Ivoire dans un projet financé par un partenaire technique et financier serait considéré comme un atout.

Expert Clé, Responsable ISF (Responsable de l'ingénierie socio-foncière)

- Mission et tâches principales :
 - Supervision, organisation et suivi du travail de l'ingénierie socio-foncière au niveau régional ;
 - Élaboration du calendrier du déroulement des activités d'ingénierie socio-foncière ;
 - Encadrement des animateurs socio-fonciers ;
 - Information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.
 - Mise en œuvre des aspects de sauvegarde environnementale, sociale et de sécurité ;
 - Mise en œuvre des aspects genre et EAS/HS.
 - Appui à la gestion des conflits.
- Qualifications et compétences :
 - De niveau (BAC+3) minimum en sciences sociales, en droit, en économie du développement rural, en foncier rural, en agriculture ou tout autre domaine équivalent.
- Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins cinq (5) ans. Les années d'expérience additionnelles seront prises en considération dans l'évaluation.

- Expérience professionnelle spécifique :
 - Justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations en milieu rural ivoirien, dans le domaine de l'animation rurale, la formation des acteurs ruraux, la communication en milieu rural, la sensibilisation des communautés villageoises ou la de gestion de conflits. Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération.

Expert Clé, Responsable Administratif et Financier (RAF)

- Mission et tâches principales :
 - Vérification mensuelle de la bonne tenue des comptes ;
 - Établissement des états financiers et de la liasse fiscale ;
 - Encadrement et animation de l'équipe de comptables ;
 - Suivi des performances de l'entreprise ;
 - Réalisation des suivis de trésorerie ;
 - Assurer les affaires budgétaires et financières ;
 - Assurer la gestion administrative et des ressources humaines ;
 - Superviser la gestion logistique, les achats et le parc automobile ;
 - Suivre les commandes, les abonnements, les contrats de location et d'entretien.
- Qualifications et compétences :
 - BAC + 3 / 4 en finance et comptabilité, audit, contrôle gestion ; administration des entreprises, science économique ou diplôme équivalent.
 - Bonne connaissance des normes comptables;
 - Maîtriser du droit social et fiscal ;
 - Maîtriser les logiciels de comptables, du pack office et de l'outil informatique en général
 - Maîtrise des techniques rédactionnelles ;
 - Capacité d'organisation, de rigueur et de méthode ;
 - Sens du travail en équipe.
- Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins cinq (5) ans. Les années d'expérience additionnelles seront prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique :
 - Justifier d'une expérience d'au moins deux (2) ans dans une entreprise évoluant dans le domaine du foncier rurale.

6.2.2 Compétences associées

L'opérateur foncier s'associera les compétences des personnes ou entités suivantes :

- Commissaires-Enquêteurs
- Géomètres experts
- ONG ou OSC.

(a) Commissaires-Enquêteurs

Le soumissionnaire doit s'engager à passer des contrats d'embauche ou de prestation de services avec un nombre de Commissaires-Enquêteurs inscrits sur les listes officielles de Commissaires-enquêteurs. Ce nombre minimal sera précisé par l'AFOR. Dans son offre, le soumissionnaire devra indiquer le nom de ces Commissaires-Enquêteurs, ainsi que leurs références officielles (numéro d'inscription dans les listes officielles ou attestation de serment signée par une autorité publique). Il devra également présenter dans son offre une lettre de disponibilité par laquelle chaque commissaire-enquêteur devra s'engager à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire. Il n'est pas demandé que les CV des commissaires-enquêteurs soient présentés dans l'offre du soumissionnaire.

Si un Commissaire-enquêteur proposé par le soumissionnaire a le statut de fonctionnaire, une attestation de mise à disposition ou de mise en disponibilité pour ce Commissaire-enquêteur, valable pour la durée du contrat, devra être présentée avant la signature du contrat, mais pas dans l'offre du soumissionnaire.

(b) Opérateur Technique Agréé (OTA)

L'Opérateur Technique Agréé (OTA) est seul habilité à constituer les dossiers de délimitation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural, comme le prévoit *l'arrêté n° 034 du 04 juillet 2002 fixant les modalités d'inscription sur la liste d'agrément des Opérateurs Techniques pouvant effectuer les opérations de délimitation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural*. Ce texte réserve la possibilité d'obtenir l'agrément d'OTA aux Géomètres-experts inscrits au tableau de l'Ordre des Géomètres-experts de Côte d'Ivoire.

N.B : Si ce texte venait à être modifié au cours de l'exécution du marché, le titulaire pourrait proposer au pouvoir adjudicataire une modification de son organisation.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le nom de l'OTA ou des OTA avec lesquels il entend travailler. Il présentera leurs références et leurs expériences pertinentes au regard du présent marché. Il précisera si le ou les OTA collaborent en tant que membres du consortium de l'opérateur foncier ou en tant que sous-traitants de l'opérateur foncier. L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque OTA non-membre du consortium soumissionnaire, par laquelle il s'engage à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

(c) ONG et OSC (pris en compte dans l'évaluation comme un atout)

L'opérateur foncier peut s'adjoindre les services d'une ou plusieurs ONG pour renforcer ses capacités en matière d'ingénierie sociale (sensibilisation, formation, médiation sociale et résolution des litiges). Cette ONG ou ces OSC seront des sous-traitants ou des membres du consortium de l'opérateur foncier.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le nom de l'ONG ou des OSC avec lesquels il entend travailler, ainsi que le chronogramme de leurs interventions sur la durée totale du projet. Il présentera leurs références et leurs expériences pertinentes au regard du présent marché. Il précisera combien de femmes font partie des équipes mises à disposition par chaque ONG et les fonctions auxquelles elles seront affectées.

L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque ONG ou OSC non-membre du consortium soumissionnaire, par laquelle elle s'engage à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

6.2.3 Personnel d'exécution

Le soumissionnaire présentera dans son offre le nombre de ses équipes de terrain (pour les activités techniques et les activités d'ingénierie socio-foncière), leur composition et leur organisation. Il indiquera l'effectif total de ce personnel d'exécution ainsi que le sous-total par catégorie de qualification, en nombre de personnes. Il précisera combien de femmes figurent parmi chaque catégorie de qualification. Il n'est pas demandé de présenter les CV du personnel d'exécution dans l'offre du soumissionnaire.

Le soumissionnaire s'assurera que le nombre et la composition des équipes de terrain pourront garantir la mise en œuvre du contrat dans les délais prévus.

6.2.4 Personnel d'appui

Le personnel d'appui comprend notamment les secrétaires, les chauffeurs, les techniciens informatiques ou cartographiques.

Le soumissionnaire présentera dans son offre l'effectif total de ce personnel d'appui ainsi que le sous-total par catégorie de qualification. Il n'est pas demandé de présenter les CV du personnel d'appui dans l'offre du soumissionnaire.

6.3 BUREAUX ET ÉQUIPEMENTS

Dans son offre, le soumissionnaire devra justifier de sa capacité à mettre des espaces de travail suffisants à la disposition de ses experts principaux, de son personnel d'appui et de ses équipes de terrain.

Dans son offre, il devra également justifier de sa capacité à mettre à la disposition de son personnel le matériel nécessaire et des ressources satisfaisantes, notamment en matière de transport, d'administration, de secrétariat et d'interprétation. Il devra montrer sa capacité à transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et à s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Dans son offre, le soumissionnaire décrira le déploiement de ses équipes sur le terrain et les moyens techniques mis à la disposition de chaque équipe.

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

6.4 MOYENS À METTRE À DISPOSITION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET/OU D'AUTRES INTERVENANTS

En dehors des frais de rémunération de cette prestation et des couches d'information foncières disponibles à l'AFOR, le pouvoir adjudicateur n'est censé mettre aucun autre moyen à la disposition du contractant. Celui-ci devra disposer lui-même de ses propres moyens pour l'exécution du contrat.

7 Livrables

La transmission sous forme numérique des livrables techniques à l'AFOR (points 7.1 à 7.5 ci-après) se fera conformément au point 3.4.4 des présents termes de référence.

7.1 PRODUITS FINAUX À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIO-FONCIÈRE

Pour chaque village, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	CVGFR	AFOR
Format document	Papier	Numérique
Rapport général ISF	1	1
Déclaration d'ouverture de l'opération intégrée et des enquêtes officielles	0	1
Liste de présence et procès-verbal avec photos d'illustration de la cérémonie d'ouverture	0	1
Rapport d'enquête sur l'organisation socio-foncière du village	1	1
Le rapport de diagnostic du CVGFR	0	1
Décision sous-préfectorale de composition du CVGFR	0	1
Attestation d'exécution de la formation des CVGFR + listes de présence	0	1
Mémorandum d'entente	1 (*)	1 (*)
Cartographie sommaire des blocs de famille	0 ou 1 (*)	0 ou 1 (*)
(*) Optionnel, si demandé par CSPISF ou réalisé par l'OF de sa propre initiative Une copie du rapport de l'ISF est remise au CSPISF		

7.2 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE VILLAGES

Pour chaque village, au titre des activités DTV, l'opérateur fournira les livrables suivants :

Destinataires	CVGFR	AFOR	
Format document	Papier	Papier	Numérique
POUR LE DOSSIER PROVISOIRE :			
Décision du Sous-Préfet de composition de l'équipe d'enquête	0	0	1
PV de recueil de l'historique de constitution du territoire du village et annexes avec en annexe la copie de la convocation du Sous-Préfet à la séance publique.	1	0 ou 1 (*)	1 (**)
Ensemble des PV de constat des tronçons de limites du territoire du village délimité, totalement ou partiellement et leurs annexes	1	0 ou 1 (*)	1 (**)
Acte(s) juridique(s) établissant les limites du ou des domaines appartenant à l'État ou à une collectivité publique (s'il y a lieu) et annexes	0	0	1
Décision préfectorale de bornage (s'il y a lieu)	1	1	1
Carte provisoire en format pdf du territoire du village établie conformément à la charte graphique	1	1	1
Fichiers shp de la carte provisoire, regroupés dans un fichier zip ou rar	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier provisoire de la DTV	0	0	1 (***)
Affiche d'annonce de publicité	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV d'ouverture de la publicité	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV de clôture de la publicité et annexes	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
Attestation d'approbation des résultats de l'enquête	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
POUR LE DOSSIER FINAL (documents à ajouter au dossier provisoire) :			
Attestation de validation ou déclaration de non-validation	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
Ensemble des PV de constat définitifs des tronçons de limites du territoire du village totalement délimité	1	0 ou 1 (*)	1 (**)
Carte définitive du territoire du village établie conformément à la charte graphique (sans fond ortho ; en format pdf pour la version numérique)	0	6	1
Fichiers shp de la carte définitive, regroupés dans un fichier zip,	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier définitif de la DTV	0	0	1 (***)
Décharges des courriers de transmission des documents livrables en version imprimée	0	0	1
(*) : 0 en cas de dématérialisation de la liasse DTV ; 1 : en cas de non dématérialisation (**) : En cas de dématérialisation de la liasse DTV, les informations numériques à fournir correspondent aux informations collectées à l'aide de l'application mobile (données alphanumériques, signatures, photos); en cas de non dématérialisation correspond au scan du document de la liasse rempli manuellement (***) Sans objet en cas de dématérialisation de la liasse DTV			

7.3 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE

Pour chaque parcelle, objet de certification foncière, l'opérateur fournira les livrables suivants :

Destinataires	Bénéficiaire CF	Préfet	AFOR
Format document	Papier	Papier	Numérique
POUR LE DOSSIER PROVISOIRE :			
Demande de certificat foncier avec copie de la pièce d'identité	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV de recensement des droits coutumiers	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV de constat des limites de parcelles avec, le cas échéant, le/les PV de carence.	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
Données alphanumériques relatives au dossier provisoire	0	0	1 (***)
Limites provisoires de la parcelle (Fichier en format shp)	0	0	1
Affiche de l'avis de publicité	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV d'ouverture de publicité des enquêtes foncières	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
PV de clôture de la publicité des enquêtes foncières	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
Constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers et le cas échéant, une attestation de non-participation d'un voisin au constat des limites d'un bien foncier rural coutumier.	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
POUR LE DOSSIER FINAL (documents à ajouter au dossier provisoire) :			
Plan définitif de la parcelle (Fichier en format pdf) établi conformément à la charte graphique	1	1	1
Limites définitives de la parcelle (Fichier en format shp)	0	0	1
Attestation de validation ou déclaration de non-validation avec, le cas échéant, une/des attestation(s) de non-participation d'un voisin au constat des limites d'un bien foncier rural coutumier (si PV non signé par un voisin) ou notification de non-validation	0	0 ou 1 (*)	1 (**)
Certificat foncier non signé	0	0	1
Certificat foncier signé	1	1	1
Reçu de remise du CF à son titulaire	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier final	0	0	1 (***)
Décharges des courriers de transmission des documents livrables en version imprimée	0	0	1
(*) : 0 en cas de dématérialisation de la liasse CF ; 1 : en cas de non dématérialisation. (**) : En cas de dématérialisation de la liasse CF, les informations numériques à fournir correspondent aux informations collectées à l'aide de l'application mobile (données alphanumériques, signatures, photos); en cas de non dématérialisation correspond au scan du document de la liasse rempli manuellement. (***) Sans objet en cas de dématérialisation de la liasse CF.			

7.4 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CONSOLIDATION DES DROITS CONCÉDÉS

Pour chaque dossier :	Nombre d'exemplaires à livrer par destinataire	
Destinataires :	CPFH	AFOR
Type de document :	Papier	Numérique
Demande de consolidation des droits concédés	1	1
Copie conforme de l'acte de concession	1	1
Renseignements sur l'identité du demandeur	1	1
Copie conforme du document d'identité	1	1
Plan du bien foncier	1	1
Limites de la parcelle. Les spécifications techniques des shapes CDC sont données à l'annexe 2	1	1
Ensembles des certificats d'affichage	1	1
PV de clôture de publicité de l'enquête	1	1
Attestation de non-opposition (éventuel)	1	1
PV proposant des modalités d'indemnisation (éventuel)	1	1
Décision de règlement de litige (éventuel)	1	1
Reçu de dépôt du dossier physique auprès du Conservateur de la PF et des H	0	1
Données alphanumériques relatives à la CDC	0	1

<

7.5 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION

Pour chaque contrat, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	Parties au contrat	CVGFR	AFOR
Format document	Papier	Papier	Numérique
Contrat signé	2	1	1
Documents d'identité des parties contractantes	0	0	1
Données alphanumériques relatives au contrat	0	0	1

7.6 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CLOTURE DE L'OPERATION

Pour chaque village, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	CVGFR	AFOR	
Format document	Papier	Papier	Numérique
Liste de présence à la réunion d'information de clôture	0	0	1
Fichiers PDF de la carte finale du village	0	0	1
Carte sur bâche	1	0	0
Bon de réception de la carte sur bâche par le CVGFR	0	0	1
Liste des certificats fonciers établis dans le village, actualisée au moment de la clôture	1	0	0
Bon de réception par le CVGFR de la liste actualisée des certificats fonciers	0	0	1
Scan du cahier des contrats	0	0	1
Documents physiques ou numériques constitutifs des dossiers en cours d'instruction (DTV, CF), y compris les dossiers ayant fait l'objet d'un refus d'approbation ou d'un refus de validation	0	1	1
Rapport final de l'opération intégrée dans le village	0	0	1

7.7 RAPPORTS OBLIGATOIRES

Le contractant soumet les rapports suivants en français :

- **Rapport préliminaire** de 5 pages maximum (à préciser police, taille, caractère, interligne), à fournir au plus tard un mois après le début de la mise en œuvre du marché. Ce rapport doit notamment comporter : les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collecte des données, les difficultés rencontrées, le plan de travail de l'opérateur foncier, l'état de déploiement de son personnel, du matériel, et des locaux de travail. Il est conseillé au contractant de continuer son travail même en l'absence des commentaires du pouvoir adjudicateur sur le rapport préliminaire. Ce rapport doit aussi comporter le plan d'action de l'opérateur foncier pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et de sécurité, ainsi que ses plans de gestion des plaintes, d'action en égalité des genres et d'action VBG/EAS/HS.
- **Rapport périodique à fournir avec chaque demande de paiement** (à préciser police, taille, caractère, interligne). Ce rapport doit notamment comporter la description des progrès réalisés, des résultats atteints, la contribution aux progrès des indicateurs du FB-PR Foncier (Annexe 4), les difficultés rencontrées et la liste des documents livrés qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture intermédiaire. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité et au genre.
- **Rapport de synthèse périodique de suivi-évaluation** (à préciser format, police, taille, caractère, interligne), à fournir en conformité avec le système de suivi-évaluation du FB-PR.

Il s'agira principalement de renseigner à la demande, les outils (fiches, tableaux...) de collecte de données pour alimenter le dispositif de suivi-évaluation et faciliter le suivi régulier du projet.

- **Rapport d'activités annuel** (à préciser police, taille, caractère, interligne), à fournir au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de l'année écoulée. Ce rapport doit notamment faire le bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée, des résultats atteints par rapport aux objectifs, des difficultés rencontrées et des solutions proposées pour les surmonter. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité, au genre et aux mesures VBG/EAS/HS. Il dresse le plan d'actions et la méthodologie d'intervention de l'opérateur foncier pour l'année qui démarre.
- **Projet de rapport final** (à préciser police, taille, caractère, interligne), accompagné de la liste des documents livrés qui sont nécessaires à la facturation. Ce rapport doit notamment faire le bilan des progrès réalisés, des résultats atteints, de la contribution aux progrès des indicateurs du FB-PR Foncier (Annexe 4) et des difficultés rencontrées. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité et au genre. Ce rapport doit expliciter les dispositions prises par le prestataire pour transmettre les dossiers de sécurisation foncière en cours d'instruction et non achevés au moment de la clôture du contrat. Ce rapport doit encore formuler des observations et recommandations pour accélérer le progrès de la sécurisation foncier rurale en Côte d'Ivoire. Ce rapport sera soumis au plus tard un mois après la fin de la période de mise en œuvre du contrat.
- **Rapport final** (à préciser police, taille, caractère, interligne), avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, intégrant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dix (10) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Au rapport final est jointe la facture finale.

Les rapports susmentionnés seront présentés à l'AFOR en six (6) exemplaires imprimés et une copie informatique. L'approbation de ces rapports incombe à l'AFOR. Elle le notifie au prestataire. Le délai d'approbation des rapports est, au maximum, de 45 jours calendaires. Au-delà de ce délai, le rapport est réputé approuvé.

8 Suivi de l'exécution du contrat

L'opérateur foncier, titulaire du présent marché, est tenu de participer :

- a) à des réunions convoquées tous les 3 mois par le Préfet de département, en présence du représentant de l'AFOR, pour faire le point de l'avancement des travaux et pour faire le suivi de l'exécution du contrat ;
- b) à des réunions convoquées tous les 3 mois et à chaque fois que de besoin par le Sous-préfet, dans le cadre des activités du Comité sous-préfectoral de supervision de la mise en œuvre de l'ingénierie socio-foncière (CSPIFS) ;
- c) aux missions de supervision de l'AFOR, de l'agence de vérification indépendante (AVI) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

ANNEXES

Annexe 1 Liste des sous-préfectures faisant l'objet de l'intervention du FB-PR Foncier	41
Annexe 2 Frais d'appui aux opérations terrain	42
Annexe 3 Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire - Version 3	43
Annexe 4 Matrice des indicateurs du FB-PR foncier	44
Annexe 5 Spécifications du matériel informatique nécessaire pour les opérations du FB-PR FONCIER	46

ANNEXE 1
LISTE DES SOUS-PRÉFECTURES
FAISANT L'OBJET DE L'INTERVENTION DU FB-PR FONCIER
LOT 1 : QUATRE (4) régions de la Côte d'Ivoire ET DU TCHOLOGO

2	2	7	230
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
PORO	SINEMATIALI	BAOUAKAHA	5
PORO	SINEMATIALI	KAGBOLODOUGOU	9
PORO	SINEMATIALI	SEDIOGO	33
PORO	SINEMATIALI	SINEMATIALI	103
TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU	47
TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	KOUMBALA	16
TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TOGONIERE	17

LOT 2 : QUATRE (4) RÉGIONS DE LA Côte d'Ivoire

2	3	14	287
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
HAMBOL	KATIOLA	KATIOLA	12
HAMBOL	KATIOLA	FRONAN	8
HAMBOL	KATIOLA	TIMBE	9
GBEKE	BOTRO	BOTRO	27
GBEKE	BOTRO	DIABO	28
GBEKE	BOTRO	KROFOINSOU	17
GBEKE	BOTRO	LANGUIBONOU	32
GBEKE	BEOUMI	OUANGOLODOUGOU	51
GBEKE	BEOUMI	BEOUMI	51
GBEKE	BEOUMI	ANDO-KEKRENOU	17
GBEKE	BEOUMI	BODOKRO	38
GBEKE	BEOUMI	KONDROBO	10
GBEKE	BEOUMI	LOLOBO	12
GBEKE	BEOUMI	MARABADJASSA	10
GBEKE	BEOUMI	N'GUESSANKRO	16

ANNEXE 2

FRAIS D'APPUI AUX OPERATIONS TERRAIN

1) Coûts supportés par l'AFOR :

Objet	Coûts unitaires	Justificatif à produire pour se faire rembourser
Contribution aux frais d'une réunion du CSPGFR avec au moins 200 dossiers examinés	Forfait : 200 000 FCFA par réunion	Reçus ou feuilles d'émargement
Contribution aux frais de fonctionnement des CVGFR, si pas de DTV.	200 000 FCFA payable en 4 tranches : a) 50 000 FCFA au démarrage b) 50 000 FCFA lorsque le territoire est bouclé et borné c) 50 000 FCFA à l'approbation d) 50 000 FCFA à la validation 3000 FCFA à verser par dossier CF approuvé par le CVGFR payable par semestre	Reçus ou feuilles d'émargement
Contribution aux frais de fonctionnement des CVGFR, si la DTV doit être faite dans le village concerné.	200 000 FCFA payable en quatre tranches : a) 50 000 FCFA au démarrage b) 50 000 FCFA lorsque le territoire est bouclé et borné c) 50 000 FCFA à l'approbation d) 50 000 FCFA à la validation 3000 FCFA à verser par dossier CF approuvé par le CVGFR payable par semestre	Reçus ou feuilles d'émargement
Coût des timbres fiscaux, par certificat foncier	4 000 FCFA (CFI) 8 000 FCFA (CFC)	Reçus ou factures

2) Frais remboursables (engagés par l'OF) :

Objet	Coûts unitaires	Justificatif à produire pour se faire rembourser (pour les 500 000 ha à sécuriser)
Confection, transport et pose des bornes	Coût unitaire : 2 000 Fcfa A raison de 2,5 bornes par CF de 10 ha.	Total : 50 000 x 2 000 x 2,5 = 250 000 000 Fcfa
Formation de villageois sur les techniques et méthodes qui permettent d'appuyer d'autres villageois dans l'établissement des contrats (1 par village)	200 000 F CFA/village	Attestations de formation pour au moins 4 personnes par village et listes de présence

ANNEXE 3

MANUEL POUR LA CONDUITE D'UNE OPERATION INTEGREE DE SECURISATION FONCIERE RURALE EN COTE D'IVOIRE - VERSION 3

Une version numérique du Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire et ses annexes sera remise aux soumissionnaires retenus à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêts.

ANNEXE 4

MATRICE DES INDICATEUR DU FB-PR FONCIER

MATRICE DES INDICATEURS FB-PR FONCIER										
N°	Description	Unité	Situation de référence		Cibles en année N : valeur de l'indicateur attendu en fin d'année N du projet et évalué au début de l'année N+1 du projet					
			Baseline	Année de réf	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Indicateurs liés à une opération intégrée de sécurisation foncière										
Ind 1	Délimitation des territoires de villages (Tous les villages des zones C2D)	% cumulé des villages bouclés bornés validés dans les zones C2D, depuis le début du projet	49% à fin 2022 0% à partir du début du projet		-	25%	50%	75%	100%	100%
Ind 2	Superficie couverte par un certificat foncier, dans les zones C2D, sur la période considérée	UC cumulées 1 ha avec CF signé = 1 UC 1 ha avec Cf validé non signé = 0,75 UC	0	2022	-	100 000	200 000	350 000	500 000	500 000
	Nombre de certificats fonciers, obtenus dans les zones C2D, sur la période considérée	UC cumulées 1 CF signé = 1 UC 1 Cf validé non signé = 0,75 UC	0	2022	-	8 000	16 000	28 000	40 000	40 000
	Nombre de certificats fonciers attribués à au moins une femme, dans les zones C2D, sur la période considérée	UC cumulées 1 CF signé = 1 UC 1 Cf validé non signé = 0,75 UC	0	2022	-	1 600	3 200	5 600	8 000	8 000
Ind 3.1	Ratio du nombre de points obtenus pour les contrats enregistrés dans le SIFOR sur le nombre de CF en FVI est supérieur ou égal à 60 %, dans les zones C2D	Oui / Non	0	2022	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ind 3.2	Contractualisation agriculteurs-éleveurs (10% du nombre de contrats, dans les zones C2D)	Oui / Non	0	2022	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Indicateurs relatifs à l'efficacité/efficience des procédures de sécurisation foncière										
Ind 4	Révision du cadre juridique	Nombre cumulé de textes adoptés	0	2022	5					5

Ind 5	Réduction du délai d'instruction du CF (délai entre la demande et la signature du CF, dans les zones C2D)	La valeur médiane du délai d'instruction des CF délivrés au cours de l'année sous revue dans les zones C2D est inférieure ou égale à 12 mois.	18	2021	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Ind 6	Nombre de forêts classées ou d'aires protégées dont les limites peuvent être vérifiées ou mises à jour à partir des limites de territoires de villages, dans tout le pays.	Nombre cumulé de FC ou AP ayant fait l'objet d'une transmission de dossier technique complet par l'AFOR au MINEF ou au MINEDD	0	2022	50	100	100	100	100	100
Ind 7	Manuel didactique pour la sensibilisation dans les projets de sécurisation foncière rurale	Existence d'un manuel validé par l'AFOR	0	2022	1					1
Ind 8	Promouvoir l'accès des femmes à la sécurisation foncière et renforcer leurs capacités à participer aux projets de sécurisation foncière (2 réunions annuelles/village) dans les zones C2D.	Nombre de réunions par année	0	2022	344	517	688	688	688	688
Indicateurs renforcement institutionnel										
Ind 9	Signature des contrats avec les opérateurs fonciers 9 mois après la signature de l'accord de financement, au plus tard, pour toutes les zones d'intervention de l'appui budgétaire.	Oui / Non	Non	2022	Oui					-
Ind 10	* Il existe un document méthodologique définissant un dispositif de cartographie et d'analyse de litiges fonciers au niveau national. et * Un rapport d'impact du PNSFR sur la cohésion sociale est établi à partir de ce dispositif, chaque année.	Oui / Non	0	2022	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	5

ANNEXE 5

SPÉCIFICATIONS DU MATÉRIEL INFORMATIQUE NÉCESSAIRE POUR LES OPÉRATIONS DU FB-PR FONCIER

1. Terminaux mobiles

- Capacité de stockage : 32 Go
- RAM : 4 GB
- CPU : 1.8 GHz
- Définition de la caméra : 8 MP
- Taille de l'écran : 7 pouce
- Capacité de la batterie : 5 000 mAh
- Connectivité : WIFI, 3 G et 4 G, Bluetooth, USB-C
- OS : Android 11 ou +

2. Ordinateur portable

a) Caractéristique de base :

- Processeurs : Intel® Core™ i5-1235U jusqu'à 4,4 GHz, 10 cœurs)
- Génération du processeur : au moins 12ème génération
- Mémoire cache : 12 Mo
- RAM : 16 Go
- Stockage : 512 Go SSD
- Écran : 15.6 pouces.

3. Accessoires :

a) Power Bank :

Capacité de la batterie : 50 000 mAh

b) Protection du terminal :

Coque de protection de qualité militaire (hyper résistant aux chocs).